

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Fixant le montant des cotisations annuelles

Cadre de la séance

PRÉSENCES : Lise Mesquida

Fanny Norbert

Simon Goudiard

Ludivine Vanthournout

Jeanne Gardes

EXCUSÉS : -

ORDRE DU JOUR

1. Révision de la structure tarifaire de l'association (Collèges C et D)

Délibération

CONSIDÉRANT :

Que l'article 7 des statuts de l'association Deuxième Acte confère au Bureau le pouvoir de fixer le montant des cotisations annuelles des membres;

Que l'association poursuit sa mission d'accompagnement des acteurs publics et privés dans la transformation des entrées de ville;

Que les ressources de l'association doivent être sécurisées pour assurer la pérennité de ses actions.

LE BUREAU DÉCIDE :

ARTICLE 1 - MONTANTS DES COTISATIONS ANNUELLES

Les montants de cotisations annuelles pour l'année 2026 sont fixés comme suit :

Collège A - Acteurs publics et parapublics

- Tarif 1 (Collectivités de moins de 40 000 habitants) : 450 € HT
- Tarif 2 (Collectivités de plus de 40 000 habitants) : 1 450 € HT
- Tarif 3 (Organismes d'État, EPA, EPF, EPL, SEM et rattachés) : 3 450 € HT

Collège B - Acteurs privés

Propriétaires, enseignes, foncières, investisseurs, promoteurs, aménageurs : 3 950 € HT

Collège C - Acteurs de la ville et de l'ESS

- Tarif 1 (Moins de 50 salariés) : 950 € HT
- Tarif 2 (51 à 200 salariés) : 1 950 € HT
- Tarif 3 (Plus de 201 salariés) : 3 950 € HT

Collège D - Ambassadeurs

Citoyens et personnes intéressées par la démarche : 50 € HT

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PAIEMENTS

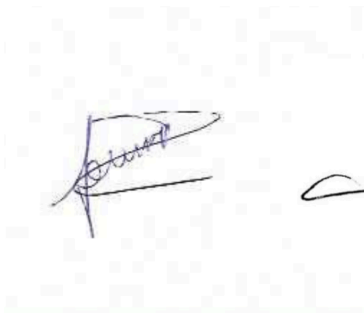
Les cotisations couvrent l'année civile. Le paiement est exigible au 31 mars de chaque année. Les adhésions reçues entre octobre et décembre couvrent jusqu'au 31 décembre de l'année suivante.

ARTICLE 3 - ENTRÉE EN VIGUEUR

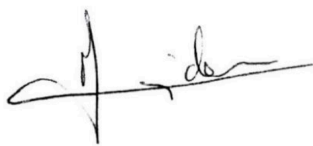
La présente délibération entre en vigueur immédiatement et s'applique aux adhésions de l'année 2026.

Fait à Paris, le 29 mai 2026

Le Bureau de Deuxième Acte



Fanny Norbert



Lise Mesquida



Simon Goudiard



Ludivine Vanthournout